



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

EXIGENCES PRÉALABLES DU FONDS MUNICIPAL VERT

Exigences préalables et documents d'appui pour une étude de faisabilité ou un projet pilote

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur, soit une administration municipale ou un partenaire d'une administration municipale (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité), et du type d'initiative. Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. **Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.**

Pour être admissibles au financement, les études de faisabilité et les projets pilotes devront tous respecter nos critères d'admissibilité s'appliquant aux [projets d'immobilisations](#).

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Pour les projets d'immobilisations dans le secteur des sites contaminés seulement : Phase 1 de l'évaluation environnementale du site (ou l'équivalent)</p> <p>Pour les projets pilotes seulement :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une étude de faisabilité (ou l'équivalent) appuyant le projet et présentant un avantage environnemental quantifiable d'une possible mise en œuvre à grande échelle du projet.2. Un résumé de l'évaluation environnementale de votre projet si les lois fédérales ou provinciales l'exigent. <p>Un plan municipal, tel un plan de développement durable de collectivité ou un plan sectoriel, approuvé par votre conseil municipal et démontrant la nécessité de cette étude ou de ce projet pilote.</p>

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Une preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux administrations municipales du Québec.</p> <p>Une lettre de l'administration municipale ou d'une organisation détenue par une municipalité confirmant le montant de ses contributions en espèces à l'initiative. Les contributions en espèces doivent représenter au moins 10 % des coûts admissibles.</p> <p>Une lettre de chaque source de financement confirmée figurant dans le tableau « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.</p>
<p>Pour les organisations détenues par une municipalité seulement :</p>	<p>Une preuve de la relation entre votre organisation et la municipalité responsable et du mandat qu'elle vous a confié relativement au plan proposé. Cette preuve devrait inclure vos statuts constitutifs ou votre convention d'actionnaires conclue avec la municipalité responsable.</p>

PRÉCISIONS :

Phase 1 de l'évaluation environnementale de site

Rapport visant à déterminer toute contamination réelle ou potentielle d'un site. Aucun test ou analyse physique n'est effectué au cours de la phase 1 de l'évaluation. Cette évaluation se fonde sur les utilisations antérieures des terrains, sur les utilisations des terrains environnants, sur des entrevues, des dossiers historiques et d'autres données pertinentes.

Plan de développement durable de collectivité

Plan réalisé grâce aux consultations publiques qui détermine une vision et comprend des objectifs et des cibles environnementaux, sociaux et économiques pour la collectivité. Le plan décrit également les stratégies à court, moyen et long termes pour atteindre ses objectifs et ses cibles et pour intégrer tous les domaines dont se préoccupe une administration municipale tels que la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, la gestion des matières résiduelles et de l'eau (par exemple, un plan intégré de développement durable de collectivité).

D'autres plans, tel un plan directeur ou un plan officiel, peuvent aussi répondre à cette exigence.

Plan sectoriel

Plan qui décrit les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par ex., plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Étude de faisabilité

Évaluation de la faisabilité technique et financière ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal potentiel. Pour démontrer les résultats environnementaux anticipés, votre étude de faisabilité doit à tout le moins comparer la performance environnementale attendue du projet à des données de référence dans les secteurs de l'énergie, des matières résiduelles et de l'eau. Le FMV considère qu'une étude de faisabilité solide comprendra également :

- Des modèles appuyant la performance environnementale attendue
- Une analyse de l'option recommandée en fonction du cycle de vie (incluant notamment la construction, l'exploitation, la réhabilitation et la fin de vie utile)
- Une analyse financière ou de rentabilité pour l'option recommandée
- La méthodologie qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels comparativement à la performance du projet